



Camping Le RURAL
Cap des Arribas
65150 Tibiran-Jaunac
www.camping-le-rural.com



REGLEMENT INTERIEUR

1) CONDITIONS D'ADMISSION :

Toute personne séjournant sur le terrain de camping pour une nuitée ou plus doit y avoir été autorisée par le responsable du bureau d'accueil ou du gestionnaire. Elle doit présenter sa pièce d'identité dès l'arrivée et s'acquitter de la la taxe de séjour en vigueur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le RURAL implique l'acceptation des dispositions du présent Règlement Intérieur et l'engagement de s'y conformer intégralement.

VISITEURS : Ils sont acceptés de 8h à 23h sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Ils se garent au parking et se soumettent à l'intégralité du Règlement Intérieur (article 1 pour tout séjour d'une nuitée minimum).

ACCES : L'accès à la GARONNE par le camping et à l'espace pétanque est réservé à la clientèle du camping et à ses visiteurs.

Un badge strictement personnel de gestion d'ouverture de la barrière est attribué pour le séjour.

Il ne doit en aucun cas être utilisé pour FAIRE ENTRER ou pour FAIRE SORTIR quelqu'un d'autre.

En raison des conditions sanitaires le bar et les jeux pour enfants sont fermés tout l'été

2) INSTALLATION :

La tente, la caravane et tout autre moyen de séjour sur le terrain de camping et selon les conditions prévues au départ etc). Il ne doit pas être installé sur l'emplacement indiqué. Cette prescription s'applique à tous les types de véhicules.

**En raison des conditions sanitaires
L'Espace tentes & caravanning est fermé
jusqu'à la fin de l'année**

Les caravanes à motor-essieux ne sont pas autorisées dans le camping.

3) BUREAU D'ACCUEIL :

En saison (juillet-août) : de 8h00 à 19h00.

En hors-saison : c'est-à-dire de septembre à juin, de 10h00 à 18h00.

Le BUREAU D'ACCUEIL est fermé tout l'été
Nous restons disponibles par téléphone n'hésitez pas !
Philippe 06 85 02 90 75 - Sandra 06 09 22 21 52
---> **le masque est obligatoire pour tout contacts directs**

4) UTILISATION DES LIEUX :

Bruit : Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits, discussions et autres actions qui pourraient gêner leurs voisins à tout moment de la journée. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquences.

Barbecue : Deux espaces communs sont disponibles gratuitement dans le camping. Seuls les barbecues fixes ou portables sont autorisés sur les emplacements (et INTERDITS à l'intérieur des hébergements locatifs).

Déchets : Seules les ordures ménagères, enfermées dans un sac, peuvent être déposées aux poubelles sur le parking du camping. Tout autre déchet doit être amené au tri sélectif (poubelle jaune : dans la rue du camping / verre : à MONTREJEAU) ou en déchetterie (SAINT LAURENT DE NESTE).

Véhicules : Un seul véhicule par emplacement est autorisé (ou 10€ la nuit par véhicule supplémentaire, sur autorisation du gestionnaire). Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du camping. Un parking gratuit est disponible à l'entrée.

Le silence doit être total entre 23h00 et 8h00 et aucune circulation de véhicule n'est autorisée.

5) ANIMAUX (chiens de 1ère et 2ème catégorie non admis) :

Les propriétaires doivent les signaler dès l'arrivée dans le camping et s'acquitter de la taxe journalière de 2€/animal.

- Les animaux **ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres** qui en sont civilement responsables.

- Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent **être tenus en laisse dans l'ensemble du camping**.

- Les excréments **devront être systématiquement ramassés, dans l'ensemble du camping** (même les parties boisées !).

Toutes nuisances engage la responsabilité des propriétaires, qui peuvent se voir refuser l'accès du camping.

⇒ Une **caution de 30 euros** est demandé à tout propriétaire d'animaux à l'arrivée. Elle sera encaissée et à renouveler en cas de manquement au Règlement Intérieur. Elle est rendue à la fin du séjour si ces règles ont été respectées.

6) RESPONSABILITE

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.